

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Robert COUPLAIX a donné procuration à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MENGOLLI

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 13 octobre 2017	Vendredi 13 octobre 2017	Mardi 24 octobre 2017

6- Approbation de la convention temporaire de coopération et de gestion relative aux zones d'activités économiques Actisère et les Pérelles – Communauté de communes Le Grésivaudan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16-1 ;
Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté n°38-2016-12-26-010 portant modification des statuts de la communauté de communes et transfert des compétences en matière de développement économique ;

Considérant que « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* »,

Considérant que le transfert de propriété sera effectif après délibération du conseil de communauté et délibérations concordantes des communes décidant des conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence,

Considérant que dans l'attente du transfert effectif de propriété, la communauté peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées dans les délais impartis,

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion de la ZAE située sur le territoire de la commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de déterminer les modalités de gestion de ces zones,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer, étant précisé que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention temporaire de coopération et de gestion relative aux zones d'activités économiques Actisère et les Pérelles, étant précisé que cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention présentée ci-dessus.

Décision : Adopté à l'unanimité

